

MODELE DE PROTOCOLE D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Entre les soussignés,
Monsieur/Madame.....
Tél.....
.....
Fonction
.....
.....
Et
Monsieur/Madame.....Tél.....
.....
Monsieur/Madame.....Tél.....
.....
Représentant les gens du voyage accueillis (joindre en annexe la photocopie de la carte de Pasteur).

CONDITIONS GENERALES

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition d'un terrain en vue de permettre un stationnement.
Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

Sur le terrain cadastré
.....
Situé.....
.....
Sur la commune de
.....
Appartenant en partie àet mis provisoirement à disposition
des gens du voyage
Le stationnement des véhicules et caravanes appartenant à des membres de la communauté des
gens du voyage
.....
.....
Nombre de caravanes défini par la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée
(200 caravanes maximum)
Est autorisé pour une période dejours, à compter du
.....au inclus.
Cette mise a disposition est consentie paraux conditions ci-après.

ARTICLE 2 – OBLIGATION DU PROPRIETAIRE

Le propriétaire déclare donner les lieux dans leur état naturel et compatibles avec les commodités de circulation et stationnement des véhicules et des caravanes.
Le propriétaire déclare tenir le terrain libre de toutes contraintes de nature à compromettre éventuellement l'usage occasionnel tel que prévue par la présente.

ARTICLE 3- OBLIGATION DES PRENEURS

Les preneurs s'engagent à n'apporter aucune modification à l'état des lieux et à les restituer à l'état initial (hors intempéries) et libre de toute occupation.

Un état des lieux doit être effectué à l'arrivée des preneurs et avant leur départ.

Le terrain ne devra pas avoir été dégradé et les déchets devront avoir été ramassés et stockés dans les bacs mis à disposition à cet effet.

ARTICLE 4-CONDITION DE DESSERTE DU TERRAIN

L'accès à la voirie se fera par

Le stationnement des véhicules sur voie publique devra respecter les conditions générales applicables sur le territoire de la commune.

ARTICLE 5- ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Le service est assuré par qui met à disposition des familles des bacs pour les déchets ménagers exclusivement et dans les conditions suivantes :

Les jours de ramassage sont fixés au

En fonction des besoins, le nombre de passages peut être augmenté sur demande expresse de la communauté.

ARTICLE 6 – FOURNITURE D'EAU

La fourniture d'eau est assurée par

La responsabilité de la commune ou de l'Etat ne pourra être engagée en cas d'accident.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE PRISE DE POSSESSION DU TERRAIN

Le Maire, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le propriétaire devra être averti à l'avance afin de permettre de prendre toutes dispositions nécessaires au bon accueil des utilisateurs.

ARTICLE 8 – CONDITIONS FINANCIERES

Les preneurs s'engagent à verser une somme de€ par jour et par caravane (voire Art 1^{er}) en compensation de l'occupation du terrain, des consommations de fluides et du ramassage des ordures ménagères.

Une régularisation sera opérée en fin de stationnement si les consommations effectives sont supérieures .Une caution de€ est réclamée aux Pasteurs ou Représentants du groupe dès leur arrivée sur le terrain. Elle sera restituée lors du départ après versement du forfait par caravane et après signature de l'état des lieux, sous condition d'absence de dégradation.

ARTICLE 9- RESPONSABILITES DU PRENEUR

Les utilisateurs du terrain sont ainsi tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour que leur présence et leurs activités n'apportent ni gêne, ni trouble de voisinage, et, plus généralement, ne compromettent pas l'ordre public (article R443.10 du code de l'urbanisme).

Ils devront prendre toutes dispositions utiles pour garantir le respect des règles relatives à l'hygiène et à la salubrité publique.

Pendant toute la durée de leur stationnement, les utilisateurs du terrain sont tenus de :

- ne pas installer des constructions ou équipements fixes,
- ne pas autoriser le stationnement sauvage aux abords ou à l'entrée du site ;
- ne pas laisser les animaux divaguer en dehors du terrain,
- ne pas circuler avec les véhicules en dehors de l'aire de stationnement prévu ;
- ne pas porter atteinte aux espaces verts et prairies ;

Chaque utilisateur doit avoir souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir leur responsabilité.

ARTICLE 10- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin à la date fixée à l'article 1^{er}. La durée du stationnement pourra éventuellement être prolongée (à titre exceptionnel), après demande expresse des preneurs et accord du propriétaire.

Fait à....., le

Le Maire de la commune
ou le Président de l'établissement
de coopération intercommunale

Les preneurs

Le propriétaire

ETAT DE LIEUX
Arrivée et départ

Terrain cadastré :

Bacs pour les déchets ménagers :

Nombre mis à disposition :

Etat

	Date d'arrivée :	Date de départ :
Etat du terrain		
Bacs pour les déchets ménagers : Nombre mis à disposition : Etat		
Propreté du terrain (absence de déchets)		
Matériel mis à disposition		
Divers		
	Fait à Le Maire de la commune Le Propriétaire Les preneurs	Fait Le Maire de la commune Le Propriétaire Les preneurs

